



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11/04/2024 à 18H30

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 3 Avril 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le 11 Avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, DONATINI Marjorie, LEFORT Éric, GAUTHIER Bruno.

Procurations : FERRER Jean-René à SAUGUES Joël.

Secrétaire de séance : AUDIBERT Valérie

Le secrétaire de séance donne lecture des décisions prises par le Maire entre le 1^{er} Février et le 31 Mars 2024

N° décision	Thématique	Objet	Publication
2024/003/DIV	Autres	Attribution consultation relative à la réhabilitation des gradins, du mur de frappe et de l'éclairage des courts de tennis - tranche 2	05/02/2024
2024/004/DIV	Demandes de subventions	Demande de subvention au titre des amendes de police	08/02/2024
2024/005/DIV	Funéraire	Vente case N°27 au columbarium	19/03/2024

Monsieur le Maire soumet au vote l’approbation du PV du 22 Février 2024, qui est adopté à l’unanimité.



NOTE DE SYNTHÈSE N°1

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIFS A LA PARTICIPATION AU CONGRÈS ET SALON DES MAIRES 2024

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des élus présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent. Ainsi, cette année, Madame Sylvie COMPEYRON ainsi que Monsieur SAUGUES S'y rendront.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 2 Avril 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur cette participation,
- **D'INDIQUER** la prise en charge de l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées,
- **DE PRÉCISER** que la somme nécessaire sera inscrite au BP 2024,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Intervention de Monsieur BUNOZ

« Monsieur le maire, mesdames, messieurs les élus, mesdames, messieurs

Vous nous demandez de voter un budget pour envoyer 2 de vos adjoints à Paris au salon des maires à l'automne prochain. Nous vous rappelons que chaque mois le maire, ses adjoints et certains de ses conseillers perçoivent une indemnité pour prendre en charge ce type de dépenses.

A l'heure où les poulxois et les poulxaises se serrent la ceinture dans des conditions économiques difficiles, compliquées, il nous paraît déplacé d'utiliser les finances publiques pour payer ce type de dépenses. Aux élus concernés de prendre sur leurs indemnités pour financer cette sortie.

Mettez plutôt ces sommes pour les enfants de nos écoles ou de la maternelle, dans nos associations, à la bibliothèque ce geste serait plus juste, plus judicieux. Par bons sens le groupe j'aime poulx votera contre cette proposition et nous demandons aux membres de ce conseil de se joindre à nous pour rejeter ce texte.

Merci pour votre écoute »

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité (5 contre VIVIET, BUNOZ, DONATINI, PINTOR, LEFORT) la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°2

OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU CCAS

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Madame Céline LATTIER n'a pas participé à plusieurs réunions du CCAS. Un courrier lui a été adressé afin de lui demander des précisions sur ces absences, mais elle n'a pas répondu. Aussi, conformément au règlement intérieur, elle est déclarée démissionnaire d'office, et il convient de la remplacer par Laurette VAN TIEGHEM.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur du CCAS,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 2 Avril 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la nomination au CCAS de Laurette VAN TIEGHEM.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°3

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS INTERVENU ENTRE NÎMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE POULX A LA SUITE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIERE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Dans le cadre du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » au profit de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole à compter du 1er janvier 2011, des procès-verbaux ont été établis en vue de formaliser les mises à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence, par les communes au profit de l'EPCI, à savoir :

- parcelle de terrain section AE, numéro 203, Lieudit Cabanasses, provenant de la parcelle anciennement cadastrée section B numéro 495,
- parcelle de terrain section AE, numéro 244, Lieudit Cabanasses, provenant de la parcelle anciennement cadastrée section AE numéro 197,
- bien immeuble à usage de garage réalisé par le SMIOM Garrigues Vistrenque.

L'ensemble des biens rappelés n'étant plus affectés à l'exercice de la compétence par le délégataire de service public dans le cadre du changement de mode de gestion opéré à la date du 1^{er} avril 2023, il convient de procéder à une régularisation par la voie d'un nouvel avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens en date du 20 mai 2015 intervenu entre Nîmes Métropole et la commune de Poulx.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 2 Avril 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 annexé à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°4

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Il convient de signer une convention avec SOS Route relative à la fourrière automobile. Même si cela reste marginal en termes d'activité, certaines situations (marché, fête votive, voiture ventouse) nécessitent d'effectuer un enlèvement.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 Février 2021 portant agrément d'un gardien de fourrière et de ses installations,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 2 Avril 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention annexée à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°5

OBJET : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Il convient de créer les emplois suivants :

- Restaurant scolaire (du 2 septembre 2024 au 4 Juillet 2025, pendant la période scolaire le lundi, mardi, jeudi, vendredi hors jours fériés)

2 adjoints techniques 12 heures hebdomadaires

- Services techniques (du 3 juin au 31 juillet 2024)

2 adjoints techniques à temps complet.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 2 Avril 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°6

OBJET : ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER

EXPOSÉ

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) et le plan mercredi (PM) doivent être renouvelés. Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Les temps périscolaires et extrascolaires s'inscrivent dans le prolongement direct du temps scolaire. Les projets développés sur ces temps, et les activités qui en découlent doivent nourrir et enrichir les apprentissages des enfants.

La labellisation Plan Mercredi, convention annexe au PEDT a vocation à faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires. La continuité éducative est au cœur du Plan Mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les écoles et les structures de loisirs, et sur l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2018-647 du 23 juillet 2018,

Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 2 Avril 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes du PEDT/PM annexé à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°7

OBJET : INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AK 354, AM 336, AM 467, AM 468, AM 469, AM 475, AM 477, AM 480, AM 493, AM 499.

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

Les parcelles AK 354, AM 336, AM 467, AM 468, AM 469, AM 475, AM 477, AM 480, AM 493, AM 499 comprennent plusieurs voies communales ainsi qu'un parking qui dessert différents commerces de la commune. Pour déterminer si un bien appartient au domaine public, il suffit donc de vérifier la caractérisation de 3 critères :

- Propriété publique
- Affectation du bien à un service public ou à l'usage de tous
- L'aménagement spécial de ce bien

L'accessoire des voies communales (trottoirs, parkings...) est inclus dans le domaine public routier, par jurisprudence.

Dans le cas présent, les voies en cause :

- Appartiennent à la commune,
- Sont affectées à l'usage de tous,
- Sont spécialement aménagées afin de permettre déplacement piétons et routiers, l'arrêt et le stationnement, sont équipées de trottoirs, d'exutoire pluvial...

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 2 Avril 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INTÉGRER** dans le domaine public communal les parcelles AK 354, AM 336, AM 467, AM 468, AM 469, AM 475, AM 477, AM 480, AM 493, AM 499,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°8

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir voté le budget primitif le 4 Avril 2023 et la décision modificative n°1 le 6 Juillet 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, décrites ci-dessous :

Fonctionnement

BP 2023	4 425 000€	BP 2023	4 425 000€
Dépenses réalisées	3 796 609.17€	Recettes réalisées	4 341 519.50€
Résultat de l'exercice		544 910.33€	

Investissement

BP 2023	1 856 500€	BP 2023	1 856 500€
Dépenses réalisées	1 389 252.88€	Recettes réalisées	577 006.46€
Résultat de l'exercice		- 812 246.42€	

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affecté à l'investissement en 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	1 080 648.32€	-	- 812 246.42€	268 401.90€
Fonctionnement	608 458.56€	-	544 910.33€	1 153 368.89€
TOTAL	1 689 106.88€	-	- 267 336.09€	1 421 770.79€

Les résultats de l'exercice étant positifs en section de fonctionnement et d'investissement, les résultats de clôture de l'exercice seront respectivement inscrits en recettes (002 & 001), sans qu'il soit nécessaire de prendre une délibération spécifique relative à l'affectation de résultat.



PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion 2023 de la commune annexé à la présente décision,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 2 Avril 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2023 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** (5 absentions VIVIET, BUNOZ, DONATINI, PINTOR, LEFORT) la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°9

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Il convient d'examiner le compte administratif 2023 de la commune, identique en tout point au compte de gestion, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

BP 2023	4 425 000€	BP 2023	4 425 000€
Dépenses réalisées	3 796 609.17€	Recettes réalisées	4 341 519.50€

Résultat de l'exercice	544 910.33€
------------------------	--------------------

Investissement

BP 2023	1 856 500€	BP 2023	1 856 500€
Dépenses réalisées	1 389 252.88€	Recettes réalisées	577 006.46€

Résultat de l'exercice	- 812 246.42€
------------------------	----------------------

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affecté à l'investissement en 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	1 080 648.32€	-	- 812 246.42€	268 401.90€
Fonctionnement	608 458.56€	-	544 910.33€	1 153 368.89€
TOTAL	1 689 106.88€	-	- 267 336.09€	1 421 770.79€

Les résultats de l'exercice étant positifs en section de fonctionnement et d'investissement, les résultats de clôture de l'exercice seront respectivement en recettes (002 & 001), sans qu'il soit nécessaire de prendre une délibération spécifique relative à l'affectation de résultat.

Monsieur Patrice QUITTARD, Maire, ne prend pas part au vote.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2023 de la commune annexé à la présente décision,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 2 Avril 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 de la commune.



Intervention de Monsieur BUNOZ

« Monsieur le maire, mesdames, messieurs les élus, mesdames, messieurs

Le compte administratif que vous nous présentez est certes juste comptablement, mais cela ne reflète pas forcément une bonne Gestion. Les écarts entre le budget prévisionnel et le réalisé outrepassent la normalité et témoignent plus d'un budget insincère jeté sans véritable réflexion.

Un exemple : au chapitre 74 dotations et participations en recettes de fonctionnement, il apparaît une série d'articles budgétés à zéro et pour lesquels, 662 000 euros de recettes apparaissent. Ces recettes auraient dû être intégrées en décision modificative budgétaire.

Nous votons contre cette gestion. »

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** (5 contre VIVIET, BUNOZ, DONATINI, PINTOR, LEFORT) la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°10

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Il convient annuellement de fixer les taux d'imposition.

Il est attendu les produits suivants pour l'année 2024 :

Impôt	Bases	Taux	Produit
Taxe foncière bâti	4 544 000	49.50	2 249 280€
Taxe foncière non bâti	17 900	92.63	16 581€
Taxe d'habitation	194 600	13.90	27 049€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état de notification n° 1 259 COM des bases d'impositions prévisionnelles,

Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 2 Avril 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'application des taux d'imposition pour l'année 2024,
- **DE CHARGER** le Maire de procéder à la notification de cet état.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** (5 absences VIVIET, BUNOZ, DONATINI, PINTOR, LEFORT) la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°11

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 M57

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Le Budget Primitif 2024 de la commune s'établit de la manière suivante en fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
11	Charges à caractère général	1 207 241,94 €	22,97%
12	Charges de personnel	2 050 000,00 €	39,01%
14	Atténuation de produits	117 000,00 €	2,23%
65	Autres charges	515 674,00 €	9,81%
66	Charges financières	108 000,00 €	2,06%
023	Virement section investissement	1 000 326,00 €	19,04%
42	Opération d'ordre transfert	256 758,06 €	4,89%
Total		5 255 000,00 €	100,00%

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
13	Atténuation de charges	10 642,00 €	0,20%
70	Produits des services	276 100,00 €	5,25%
73	Impôts et Taxes	150 000,00 €	2,85%
731	Fiscalité locale	2 469 560,00 €	46,99%
74	Dotations et participations	1 100 670,00 €	20,95%
75	Autres produits de gestion	8 000,00 €	0,15%
76	Produits financiers	100,00 €	0,00%
77	Produits spécifiques	11 690,00 €	0,22%
42	Opération d'ordre transfert	20 000,00 €	0,38%
002	Résultat reporté	1 208 238,00 €	22,99%
Total		5 255 000,00 €	100,00%

Le Budget Primitif 2024 de la commune s'établit de la manière suivante en investissement :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
20-21-23	Opérations équipements dont RAR	1 232 000,00 €	72,26%
16	Emprunts et dettes	453 000,00 €	26,57%
040	Opération ordre transfert	20 000,00 €	1,17%



Total 1 705 000,00 € 100,00%

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
13	Subvention investissement	27 500,00 €	1,61%
10	Dotations, fonds divers	152 415,94 €	8,94%
021	Virement de la section de fonctionnement	1 000 326,00 €	58,67%
040	Opération ordre transfert	256 758,06 €	15,06%
001	Solde execution positif	268 000,00 €	15,72%

Total 1 705 000,00 € 100,00%

En outre, il est désormais obligatoire qu'un état présente l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Pour l'année 2023, les indemnités s'établissent ainsi :

Indemnités Elus POULX 2023		
DU 01/01/2023 au 31/12/2023		
Nom Prénom	Mensuel Brut Moyen	Annuel Brut
BRAGUIER Angélique	829,80 €	9 957,60 €
COMPEYRON Sylvie	829,80 €	9 957,60 €
GALLOIS Nho	829,80 €	9 957,60 €
GUIHERMET Christian	829,88 €	9 958,60 €
JOUBINAUX Laurent	121,68 €	1 460,10 €
LAUTIER Lisbeth	121,68 €	1 460,10 €
MALLIER Eve	829,80 €	9 957,60 €
MEINEL Sylvie	226,31 €	2 715,66 €
POUSSIN Christian	829,80 €	9 957,60 €
QUITTARD Patrice	2 074,50 €	24 893,94 €
ROMERO Alain	121,68 €	1 460,10 €
SAUGUES Joël	829,80 €	9 957,60 €
TOTAL	8 474,51 €	101 694,10 €

Indemnités Elus NIMES-METROPOLE 2023		
Nom Prénom	Mensuel Brut Moyen	Annuel Brut
DU 01/01/2023 au 31/12/2023		
QUITTARD Patrice	870,84 €	10 450,02 €

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,



Vu la délibération 2024/02/22/04 du 22 Février 2024 de la commune de Poulx relative au débat d'orientation budgétaire,

Vu le BP 2024 M57 de la commune annexé à la présente décision,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire,

Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 2 Avril 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le BP 2024 M57 de la commune.

Intervention de Monsieur BUNOZ

« Monsieur le maire, mesdames, messieurs les élus, mesdames, messieurs

Budget investissement

Nous notons : 170 000 euros de moins pour la voirie

Zéro euros pour le centre culturel Aldebert (320 000€ qui dorment)

Zéro euros pour la finalisation de la révision du PLU

2800 € pour un local polyvalent (serait-ce le Connecteur)

Néant pour l'avenir médical à Poulx

Vos choix ne sont pas les nôtres, nous votons contre. »

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** (5 contre VIVIET, BUNOZ, DONATINI, PINTOR, LEFORT) la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°12

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DES PISTES DFCI DU MASSIF DU GARDON

RAPPORTEUR : Eve MALLIER

EXPOSÉ

L'adhésion de 3 nouvelles communes dans le syndicat, Dions, Sernhac et Meynes nécessite de mettre à jour les statuts.

Suite à ces intégrations, il est nécessaire de modifier notamment l'article 9 dans ces conditions :

ARTICLE 9 : PARTICIPATION AUX FRAIS

La contribution des communes pour les frais de fonctionnement sera fixée au prorata du nombre d'habitants pour moitié et de la surface protégée pour moitié pour les communes possédant des pistes DFCI inscrite au plan de massif sur leur territoire.

Il n'y aura pas de contributions pour les communes ne possédant pas de piste DFCI inscrites au plan de massif.

Pour les communes possédant des pistes DFCI et inscrites au plan de massif adhérant au syndicat en cours d'année, la contribution sera due au prorata des mois d'adhésion ou la commune sera exonérée de la totalité de la contribution concernant l'année d'adhésion.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20,

Vu la délibération n° 20231102-08 par laquelle le SIVU des pistes DFCI du Massif du Gardon a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat,

Vu le projet de modification des statuts,

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble des communes membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 2 Avril 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la modification des statuts proposée par le SIVU des pistes DFCI du Massif du Gardon.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°13

OBJET : DÉSHERBAGE DES OUVRAGES DE LA BIBLIOTHÈQUE

RAPPORTEUR : Eve MALLIER

EXPOSÉ

Il convient d'éliminer des ouvrages de la bibliothèque pour diverses raisons (mauvais état physique, contenu obsolète, doublons...)

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 2 Avril 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PROCÉDER** au désherbage des ouvrages de la bibliothèque à partir de la liste annexée à la présente décision,
- **DE DÉSIGNER** les responsables de la bibliothèque municipale pour cette mise en œuvre en privilégiant une valorisation comme papier à recycler

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°14

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA DÉSIMPERMEABILISATION DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE GEORGES BRASSENS

RAPPORTEUR : Christian GUIHERMET

EXPOSÉ

Il convient de déposer les demandes de subvention selon le plan de financement décrit ci-dessous :

Dépenses	Coût €HT	%
Etudes dont Moe	38 250,00 €	8,11%
Terrassements/VRD	254 683,35 €	53,97%
Aménagements paysagers	178 930,00 €	37,92%
Total	471 863,35 €	100,00%

Recettes	Coût €HT	%
Agence de l'eau	264 015,75 €	55,95%
Département	43 485,54 €	9,22%
Région	70 000,00 €	14,83%
Autofinancement	94 362,06 €	20,00%
Total	471 863,35 €	100,00%

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 2 Avril 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



Intervention de Monsieur LEFORT

« Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les élus,

Je souhaite faire une remarque et demande que celle-ci figure dans le compte rendu du Conseil municipal :

Madame la 1ère adjointe a refusé la diffusion de l'information relative à la manifestation organisée par l'association « J'aime Poulx tout simplement » à savoir l'omelette Pascale le samedi 30 mars, sur les panneaux d'information lumineux de la commune.

Cette manifestation offrait ce jour-là un temps de convivialité très apprécié les années précédentes par un grand nombre de personnes.

Ces panneaux ne sont-ils pas destinés à informer les Poulxaises et Poulxois des évènements organisés, notamment, dans le cadre de la vie associative ?

J'aime Poulx tout simplement étant une association loi 1901, il y a eu iniquité de traitement.

Nous considérons cela comme discriminant, non opportun, regrettable et mesquin.

Les Poulxaises et Poulxois jugeront »

Intervention de Monsieur BUNOZ

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Le mardi 12 Mars à 20h00, vous avez réuni en mairie certains professionnels de la santé dont nos deux médecins.

Excellente initiative au demeurant si ce n'est que vous avez délibérément occulté la moitié des poulxois à ce tour de table, à savoir, d'inviter notre groupe J'AIME POULX. Auriez-vous peur que l'on vous apporte des solutions ?

C'est une mesquinerie de plus de votre part qui n'a vraiment pas lieu d'être car s'il est bien un sujet sur lequel nous devons avoir un consensus, c'est bien la santé des poulxaises et des poulxois.

Une fois de plus, vous agissez seuls et sans concertation et une fois de plus la réunion n'a aboutie à aucune décision constructive de votre part. Or la population de notre village vieillit, de nouvelles familles avec des enfants arrivent et bien que nos deux généralistes vous clament haut et fort depuis des mois qu'ils vont partir en retraite bien méritée, que faites-vous ? Rien !

Vous préférez pendant ce temps-là construire des halles, restructurer une maison dans le vieux village, ouvrir un espace coworking bien inutile et gaspiller 300 000 euros en abandonnant le projet de la salle socio-culturelle.

Il est grand temps de vous recentrer sur l'essentiel : La santé ! »

Madame COMPEYRON lui précise qu'au contraire la rencontre a été très constructive et qu'elle n'est pas en mesure de faire des annonces car cela reste prématuré. Elle précise que puisque Monsieur BUNOZ n'a pas participé à cette rencontre, il ne peut indiquer qu'elle n'a pas été constructive.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrice QUITTARD

Le Secrétaire de séance
AUDIBERT Valérie

